

01 OCT. 2026

DECISION N° 2026-133
relative aux délégations de signature de la direction de la propriété industrielle
et de l'international

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE
INDUSTRIELLE,**

Vu l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891 et le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 27 juin 1989 ;

Vu le Traité de coopération en matière de brevets et notamment ses articles 11 et 14 ;

Vu le règlement (CE) n° 1768/92 du Parlement européen et du Conseil, le règlement (CE) n° 469/2009 du 6 mai 2009 et le règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 concernant la création d'un certificat complémentaire de protection, respectivement pour les médicaments et les produits phytopharmaceutiques ;

Vu le règlement (UE) n° 2411/2023 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 relatif à la protection des indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles L. 411-4, R. 411-2 et suivants ;

Vu la loi du 8 août 1912 relative aux récompenses industrielles et le décret du 27 mai 1932 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de celle-ci ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1169 du 13 novembre 2019 et le décret n° 2019-1316 du 9 décembre 2019 relatifs aux marques de produits ou de services ;

Vu la décision du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle n° 2015-136 du 18 décembre 2015 relative à la procédure de délivrance accélérée des demandes de brevets ;

Vu les nécessités du service,

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jérémie FENICHEL, directeur de la propriété industrielle et de l'international, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures de délivrance et d'enregistrement des titres de propriété industrielle et droits annexes, de nullité ou déchéance de marques, de nullité d'indications géographiques, d'opposition à l'encontre d'un brevet et de recours intéressant l'Institut national de la propriété industrielle.

Titre I^{er} : Marques - Dessins et modèles

Article 2

Délégation permanente est donnée à Monsieur Nelson DOS SANTOS, responsable du département des marques et dessins et modèles, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures d'enregistrement de marques et de dessins et modèles et de nullité ou déchéance de marques et de présider les commissions orales en matière de marques.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nelson DOS SANTOS, Monsieur Olivier HOARAU, responsable du service marques, et Madame Laurence de LA GORCE, responsable du service dessins et modèles, sont habilités à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 2, à l'exception des actes et décisions à l'occasion des procédures de nullité ou de déchéance de marques.

Article 4

Délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier HOARAU, responsable du service marques, et à Mesdames Christine BOUWENS, Anne-Sophie CŒUR-QUETIN, Ruth COHEN-AZIZA, Isabelle MOYA et Caroline ROUILLON et Messieurs Jean-Yves CAILLIEZ, Benoît MOTTEAU et Arnaud RICHON, responsables de pôle au service marques, à l'effet de présider les commissions orales en matière d'opposition à l'enregistrement de marque et de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les décisions de rejet des demandes d'enregistrement de marque fondées sur les articles L. 712-7, L. 715-4 et L. 715-9 du code de la propriété intellectuelle, les refus de protection des enregistrements internationaux fondés sur les articles L. 712-7 2°, 3° et 4°, L. 715-4 et L. 715-9 du même code, ainsi que sur les mêmes décisions de rejet et refus fondés sur l'article L. 712-7 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 13 novembre 2019 susvisée,
- b) les décisions d'irrecevabilité, de clôture d'opposition et les décisions statuant sur une opposition fondées sur les articles R. 712-15, R. 712-18 et R. 712-16-1 avant-dernier alinéa du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article R. 712-16 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 9 décembre 2019 susvisé,
- c) les décisions de rejet des déclarations de division de marque fondées sur l'article R. 712-28 du code de la propriété intellectuelle.

Article 5

Délégation permanente est donnée à Madame Christine LESAUVAGE, responsable de la cellule annulation, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion de la procédure en nullité ou en déchéance de marque prévue à l'article L. 716-1 du code de la propriété intellectuelle, y compris l'apposition de formules exécutoires, et de présider les commissions orales en matière de nullité ou de déchéance de marques.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LESAUVAGE, Mesdames Elise BOUCHU, Marie-Anne CHASSAING, Cécile FONTAINE et Marie-Charlotte RIVASSEAU, juristes, sont habilitées à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 5 et à présider les commissions orales en matière de nullité ou de déchéance de marques.

Article 7

Délégation permanente est donnée aux juristes identifiés en annexe 1 à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les notifications d'irrégularité, les projets de décision et les décisions de rejet fondés sur l'article L. 712-7-1° du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article L. 712-7 a) du même code dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 13 novembre 2019 susvisée,
- b) les objections provisoires à enregistrement, les refus provisoires de protection des enregistrements internationaux et les projets de décision fondés sur les articles L. 712-7 2° et 3°, L. 715-4 et L. 715-9 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article L. 712-7 b) du même code dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 13 novembre 2019 susvisée,
- c) les décisions de rejet des demandes d'enregistrement de marque et les refus de protection des enregistrements internationaux, intervenant en l'absence de réponse du déposant ou du titulaire à la notification provisoire ou au projet de décision de rejet, fondés sur les articles L. 712-7 2° et 3°, L. 715-4 et L. 715-9 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article L. 712-7 b) du même code dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 13 novembre 2019 susvisée,
- d) les notifications d'irrecevabilité d'opposition, les décisions d'irrecevabilité d'opposition intervenant en l'absence de réponse de l'opposant, les décisions de clôture fondées sur les articles R. 712-15 et R. 712-18 et les décisions statuant sur une opposition en l'absence de défense du titulaire de la marque contestée fondées sur l'article R. 712-16-1 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article R. 712-16 2° du même code dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 9 décembre 2019 susvisé,
- e) les notifications d'irrégularité des déclarations de division de marque fondées sur les articles R. 712-28 du code de la propriété intellectuelle,
- f) tous actes à l'occasion de la procédure en nullité ou en déchéance de marque, les décisions fondées sur l'article L. 716-1 du code de la propriété intellectuelle en l'absence de réponse du titulaire de la marque contestée, ainsi que les décisions

d'irrecevabilité et de clôture de la procédure fondées sur les articles R. 716-5 et R. 716-11 du même code.

Article 8

Délégation permanente est donnée à Madame Laurence de LA GORCE, responsable du service dessins et modèles, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions relatifs à la procédure d'enregistrement des dessins et modèles.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence de LA GORCE, Madame Camille QUERO et Monsieur Vincent MOREL, juristes, sont habilités à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions mentionnés à l'article 8.

Article 10

Délégation permanente est donnée à Mesdames Géraldine EL FENE, Virginie GERET, Franciane GESTIN, Christine LEPOINTE et Ingrid MAUREY et Monsieur Hocine IHADDADENE, examinateurs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité fondées sur l'article L. 512-2 a) du code de la propriété intellectuelle.

Titre II : Brevets - Indications géographiques

Article 11

Délégation permanente est donnée à Madame Valérie BAUSSANT, responsable du département des brevets, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures de délivrance, de limitation et d'opposition de brevets, de délivrance de certificats complémentaires de protection, des procédures relatives aux indications géographiques, de recherches personnalisées relatives aux brevets et d'avis documentaires et de présider les commissions orales en matière d'opposition à l'encontre d'un brevet.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BAUSSANT, Mesdames Patricia MAUFROY et Nathalie RAUFFER-BRUYERE et Monsieur David GUILLOU, responsables de service au sein du département des brevets, sont habilités à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 11 et à présider les commissions orales en matière d'opposition à l'encontre d'un brevet.

Article 13

Délégation permanente est donnée aux ingénieurs brevets identifiés en annexe 2 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité fondées sur les articles R. 612-36, R. 612-46 à R. 612-51, R. 612-61 et R. 613-45 du code de la propriété intellectuelle, les notifications établies au cours de l'instruction de l'opposition à l'encontre d'un brevet prévue à l'article R. 613-44-6 du même code, les projets d'avis documentaires et les avis documentaires, établis après projets et éventuelles observations, en application des articles L. 612-23 et R. 613-61 du même code, ainsi que les résultats des recherches personnalisées relatives aux brevets.

Article 14

Délégation permanente est donnée aux ingénieurs brevets identifiés en annexe 2 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les décisions à l'occasion des procédures d'opposition à l'encontre d'un brevet, y compris l'apposition de formules exécutoires, et de présider les commissions orales en matière d'opposition à l'encontre d'un brevet.

Article 15

Délégation permanente est donnée à Madame Elodie FERRATY, responsable du pôle chimie minérale, à Monsieur Morgan DJINADOU, responsable du pôle chimie organique-médicaments, à Monsieur Arthus FETIVEAU, responsable du pôle dispositifs médicaux-biotechnologies, à Mesdames Marie DORKENOO, Erika FARROKHI MOSHAI et à Messieurs Damien FILIPPINI, Nathanaël JACQUES-EDOUARD, Jérémy SCHNEIDER et Teddy WEISGERBER, ingénieurs brevets, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications fondées sur les dispositions du règlement (CE) n° 469/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 et du

règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 concernant la création d'un certificat complémentaire de protection, respectivement pour les médicaments et les produits phytopharmaceutiques.

Article 16

Délégation permanente est donnée à Monsieur Antoine GINESTET, examinateur, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures relatives aux indications géographiques.

Titre III : Dispositions finales

Article 17

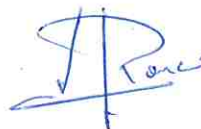
La décision du Directeur général de l'INPI n° 2025-122 du 15 septembre 2025 relative aux délégations de signature de la direction de la propriété industrielle et de l'international est abrogée.

Article 18

La présente décision, qui entre en vigueur le 1^{er} octobre 2026, est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle ainsi que sur le site internet de l'INPI.

Fait le **01 OCT. 2026**

Le Directeur général de l'INPI,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. M. Le Parco', with a stylized flourish at the end.

p.d. Jean-Marc LE PARCO

ANNEXE 1 à la décision n° 2026-133

La liste des juristes visée à l'article 7 de la décision n° 2026-133 s'établit comme suit :

Madame Cécile ARCHAMBAUD	Monsieur Stéphane HIDALGO-FRIAZ
Madame Noémie ARIMOTO	Monsieur Yakin HINI
Monsieur Pierre-Olivier AUGER	Madame Clémence HOEPFFNER
Madame Marion BARGE	Madame Alice IVERNEL
Madame Astrid BARKIAN	Madame Maëva LAGARDE
Madame Laetitia BARONE	Monsieur Benoit LANDREAU
Madame Géraldine BAUDART	Madame France LAUREYS
Madame Marie BEDIER	Madame Pauline LE CALLONNEC
Madame Hélène BERANGER	Madame Anne MA
Madame Alice BEYENS	Madame Estelle MAO
Monsieur Pierre-André BOSSUAT	Monsieur Florian MARTIN
Madame Lou BONNOT	Monsieur Arnaud MASSON
Madame Elise BOUCHU	Madame Camille MEDAN
Madame Constance BOURGEOIS	Madame Malika MEHMEL
Madame Charlotte BOUTIN	Madame Charlotte NEVEU
Madame Marie BROUDEUR	Monsieur Marc PAEZ
Monsieur Florian BRUNELLE	Madame Anne Ellorah PARIS
Madame Natacha BURZYNSKI	Madame Marion PERRUCHE
Madame Marie BUSTIN	Monsieur Romain PHILBERT
Madame Elvire CHARLES	Madame Rachel PICAUD
Madame Marie-Anne CHASSAING	Madame Louise PITRE
Madame Emma DAVOINE	Monsieur Jérôme PLA
Madame Cécile de BAYSER	Madame Tess QUENTIN
Madame Mathilde DELATTRE	Monsieur Franck REMY
Monsieur Romain DESCAMPS	Monsieur Romain RIGAL
Madame Barbara DOUBROFF	Madame Marie-Charlotte RIVASSEAU
Madame Alix DRAPPIER	Madame Laura RIVE
Madame Diane DRUMMOND	Madame Julie ROHR
Madame Floriane DUFOUR	Madame Rebecca RUIZ
Monsieur Mathieu DUREUIL	Madame Sarah SAMIH
Monsieur Guillaume ESTIVAL	Madame Lucie TAILLANDIER
Madame Cécile FONTAINE	Monsieur Christophe TERANE
Madame Laura GALIBERT	Madame Nathalie TEXIER
Madame Nathalie GAUTHIER	Madame Alexandra THIERCELIN
Madame Alicia GIACINTI	Madame Pauline VALERO
Monsieur Florent GIFFON	Madame Alessia VALLEE
Madame Juliet GRIFFOUX	Monsieur Alexandre VAN PEL
Monsieur Brendan GUILLERM	Madame Anne-Emmanuelle VERDES
Madame Stéphanie GUILLOT	Madame Laura VIEY
Madame Anne-Sophie GUILLOU	Monsieur Luca ZAMBITO MARSALA
Madame Charlotte GUILLOUX	Madame Ambre ZANETTI
Monsieur Anatole HACOT	Madame Laure ZERAH
Madame Marion HERBRETEAU	

ANNEXE 2 à la décision n° 2026-133

La liste des ingénieurs brevets visée à l'article 13 de la décision n° 2026-133 s'établit comme suit :

Monsieur Djibrilla ADAMOU
Madame Jana ALHOUSSEIN
Madame Charlotte ALMASI
Madame Laura AMANN
Monsieur Franck ANGER
Monsieur Michel ANIQUE
Madame Elodie ASTIER
Monsieur Matthieu AZZOPARDI
Madame Neyrouz BAABOURA
Monsieur Thibault BACCOUCHE
Madame Leila BENNOUI
Monsieur Cédric BEDRANI
Madame Chloé BERNARD
Monsieur Valentin BLANC
Monsieur Nicolas BLANCHARD
Monsieur Paul BLONDIAUX
Monsieur Patrick BONNIN
Monsieur Pierre BOUDAILLIEZ
Madame Lamyae BOUKABIYA
Monsieur Pierre-Henri BOUTRY
Madame Hélène CAILLE
Madame Maëlis CATHÉLIER
Monsieur Jérôme CHATEAU
Madame Cécile CHEVALIER-GEILER
Madame Anne CURNOL
Monsieur Baptiste CURTELIN
Madame Sara DAHMANI
Monsieur Jean-Baptiste DARGAUD
Madame Lauriane DELAYE
Monsieur Abdoulaye DIOP
Madame Mathilde de NIJS
Madame Delphine de PELLEGRIN
Monsieur Morgan DJINADOU
Madame Valérie DJORDJALIAN
Madame Marie DORKENOO
Madame Véronique DURANTHON
Monsieur David DURIEZ
Madame Hanane EL HARRAK
Monsieur Brice EYSSAUTIER
Monsieur Guillaume FAGET
Madame Erika FARROKHI MOSHAI

Monsieur Thierry FAVRE-FELIX
Madame Elodie FERRATY
Monsieur Arthus FETIVEAU
Monsieur Damien FILIPPINI
Madame Claire FONGY
Madame Amanda FRAYSSE
Monsieur Valérien GIRARD
Madame Veronica GIRAUD
Monsieur Arnaud GOURRAGNE
Madame Olfat GSIB
Madame Louise GUILLAUMOT
Monsieur Julien GUILLOU
Madame Yasmine GUY
Monsieur Anas HANAF
Monsieur Thomas HAROCHE
Monsieur Stéphane JACOB
Monsieur Nathanaël JACQUES-EDOUARD
Monsieur Yves JEAND'HEUR
Monsieur Rudy KAJDAN
Monsieur Corentin KOBIELA
Monsieur Mayeul LACROIX
Madame Saïda LAÏD
Monsieur Antoine LAUDE
Monsieur Basile LECUIRE
Monsieur Sofiane LEMSIH
Monsieur Olivier LENOIR
Madame Andréa LUIS
Monsieur Florian LUTTRINGER
Monsieur Eliott MARQUET
Madame Julie MARTEAU
Madame Laurence MARTEL
Madame Magalie MATHON
Madame Moubina MAZIÉ
Monsieur Hermann MEGUEULLE
Madame Asma MEJRI
Madame Pauline MICHEL
Madame Chahira MILOUDI
Madame Estelle MONFORT
Monsieur Thomas NEDELLEC
Madame Thanh-Thuy NGUYEN
Madame Corinne NIQUIN

Monsieur Colin NOEL
Monsieur Pierre-Olivier PACILLY
Madame Laure PARIGOT
Madame Aurélie PHAN
Madame Gabrielle PLANCHOT
Madame Justine PORTE
Madame Imane RACHIDI ALAOUI
Madame Inès RAIES
Madame Christine RANJAN
Monsieur Gautier REVOL
Monsieur Brice SEIGNOBOS
Madame Nabila SERSSAR
Monsieur Anthony SOLEDADE
Monsieur Fabien TALFER
Madame Anaïs TAMALET
Monsieur Samy TARBADAR
Monsieur Flavien TETARD

Monsieur Isabelle TETIENNE
Madame Elisabeth THIVEND
Madame Claire THULLIER
Monsieur Philippe ROBERT
Madame Vicky ROUSS-DOUCHY
Madame Emeline ROSE
Monsieur Alexandre RUIZ
Madame Wiem SAMOUD
Madame Laura SANTANDER ROJAS
Monsieur Jérémy SCHNEIDER
Monsieur Sylvain TISSERONT
Madame Eugénie TRAN
Monsieur Oscar VALETTE
Madame Géraldine VENTORUZZO
Monsieur Teddy WEISGERBER
Monsieur Jonathan WITT

La liste des ingénieurs brevets visée à l'article 14 de la décision n° 2026-133 s'établit comme suit :

Monsieur Valentin BLANC
Madame Cécile CHEVALIER-GEILER
Monsieur Baptiste CURTELIN
Madame Lauriane DELAYE
Madame Mathilde de NIJS
Monsieur Morgan DJINADOU
Madame Marie DORKENOO
Madame Hanane EL HARRAK
Monsieur Guillaume FAGET
Madame Elodie FERRATY
Monsieur Arthus FETIVEAU
Madame Veronica GIRAUD

Monsieur Corentin KOBIELA
Madame Estelle MONFORT
Madame Vicky ROUSS-DOUCHY
Madame Wiem SAMOUD
Monsieur Jérémy SCHNEIDER
Monsieur Brice SEIGNOBOS
Monsieur Anthony SOLEDADE
Monsieur Fabien TALFER
Madame Elisabeth THIVEND
Madame Eugénie TRAN
Monsieur Teddy WEISGERBER
Monsieur Jonathan WITT